

## Taxe d'apprentissage 2012 (sur les salaires 2011)

Contribution au Développement de l'Apprentissage / Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage  
à régler au plus tard le 29 février 2012

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne  
Section Côte-d'Or – 65/69 rue Daubenton – BP 37451 - 21074 DIJON CEDEX  
Service Taxe d'apprentissage ☎ 03.80.63.13.53 – poste 1306

Nom et adresse du cabinet comptable :

.....  
.....  
.....

☛ Reçu à expédier :

Au cabinet comptable                       A mon entreprise

Nom et adresse de l'entreprise :

.....  
.....  
.....

Siret : ..... APE : .....

Effectifs au 31/12/11 :

Salariés : ..... Dont ..... apprentis

Montant des salaires 2011 **A**   
(Base Sociale DADSU ; secteur bâtiment voir au dos)

Montant de la taxe brute (A x 0,5%) **B**

Dépenses déductibles (C = 1+ 2)

Dons en nature = ..... 1

Frais de stage = ..... 2

**C**

Contribution Supplémentaire Apprentissage

[Pour les entreprises dont effectif > ou égal à 250 salariés uniquement (voir au verso)]

**D**

Contribution obligatoire au Développement de l'Apprentissage (A x 0,18 %)

**E**

Montant à verser à la CMARB (F = B - C + D + E)

**F**

### Vos apprentis présents au 31 décembre 2011

Nom prénoms des apprentis	Nom et adresse <u>complète</u> des CFA	Diplôme – formation – option préparés <small>(ex : BP – Coiffure – styliste visagiste)</small>	Début du contrat	Fin du contrat

(Si vous avez plus de 3 apprentis, complétez sur papier libre en reprenant les rubriques)

### Vos choix d'affectation : noms, adresses complètes des établissements, et répartition souhaitée

A défaut, ils seront répartis par la CMARB aux Ets de Bourgogne orientant et formant aux métiers de l'artisanat.

1 \_\_\_\_\_

2 \_\_\_\_\_

3 \_\_\_\_\_

Si plus d'établissements, les lister sur papier libre.

Sans précision de répartition, les montants seront équitablement affectés aux Ets désignés ci-dessus dans le respect de la législation en vigueur.

Fait à ..... le ...../...../ 2012

*Signature et cachet de l'entreprise  
(ou du cabinet comptable gérant votre taxe)*

Saisissez votre bordereau en ligne  
sur [www.artisanat-bourgogne.fr](http://www.artisanat-bourgogne.fr)

## LA NOTICE EXPLICATIVE QU'IL FAUT LIRE IMPERATIVEMENT

### 1. SEUIL D'EXONERATION

Les entreprises dont la masse salariale est inférieure à 100 355 € ET qui ont au moins un apprenti en 2011 sont exonérées de la taxe : elles ne doivent pas non plus produire de justificatif.

☞ **Dans ce cas très précis, vous n'avez rien à faire.**

### 2. CALCUL DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

**A : Masse salariale brute 2011** : se reporter à la DADSU Base Sociale. Pour les entreprises du bâtiment adhérentes à une caisse de congés, vous devez appliquer une majoration de 13,14 % sur la masse salariale de la DADSU.

**B : Taxe brute** : elle est égale à 0,50 % du montant de la masse salariale brute 2011.

☞ Pour les entreprises de 250 salariés et plus, si le nombre moyen annuel de salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation est inférieur à 3 % de l'effectif annuel moyen, une contribution supplémentaire de 0,10 % est due. Elle sera reversée au FNDMA.

**C : Dépenses déductibles** : les frais de stage sont déductibles dans la limite d'un plafond de 4 % de la taxe brute.

Les forfaits applicables relatifs aux frais de stage pour l'année 2012 sont fixés comme suit :

Niveaux IV et V (jusqu'au bac) : 19 € par journée de présence de stagiaire – catégorie A ;

Niveaux II et III (jusqu'à bac+4) : 31 € par journée de présence de stagiaire – catégorie B ;

Niveau I (bac+5 et plus) : 40 € par journée de présence de stagiaire – catégorie C.

**D : Contribution au Développement de l'Apprentissage (CDA)** : elle est égale à 0,18 % du montant de la masse salariale brute 2011.

Elle sera intégralement reversée par la CMARB aux Finances Publiques pour soutenir le développement de l'apprentissage

**E : Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA)** : concerne uniquement les entreprises de 250 salariés et plus (au sens de l'article L1111-2 du code du travail) accueillant moins de 4 % de salariés en alternance. La loi de finance rectificative pour 2011 module le taux d'imposition en fonction des seuils suivants :

Quota alternants	Effectif entre 250 et <2000 salariés	Effectif >ou= 2000 salariés
<1 %	0.2 % des salaires	0.3 % des salaires
Entre 1 et moins de 3 %	0.1 % des salaires	0.1 % des salaires
Entre 3 et moins de 4 %	0.05 % des salaires	0.05 % des salaires

### 3. COMPOSITION DE LA TAXE

La taxe se compose :

- du Quota : 53 % de la taxe brute, dont 31 % réservés aux CFA, 22 % au Fonds National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage (FNDMA) qui seront intégralement reversés par nos soins aux Finances Publiques.
- du Barème (hors quota) : 47 % de la taxe brute dont la répartition selon les catégories est la suivante : Catégorie A : 40 % du barème pour les niveaux IV et V / Catégorie B : 40 % du barème pour les niveaux II et III et Catégorie C : 20 % du barème pour le niveau I.

L'entreprise versante doit s'assurer que l'établissement de formation désigné est bien agréé pour recevoir la taxe d'apprentissage dans la catégorie demandée.

### 4. APPRENTI(E)(S) DANS L'ENTREPRISE

N'oubliez pas de compléter la partie « vos apprentis présents au 31/12/2011 » (au bas de l'imprimé) avant de nous le retourner. Le CFA fréquenté par chacun de vos apprentis percevra obligatoirement un concours financier au moins égal au coût par apprenti fixé par la convention de création du CFA (article L6241-4 du code du travail) par apprenti dans la limite du quota dû.

### 5. FORMALITES

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne, sous réserve de recevoir la totalité de votre taxe,

- Effectuera le versement obligatoire aux Finances Publiques.
- Affectera à chaque CFA accueillant vos apprentis les sommes obligatoires.
- Reversera selon vos instructions aux organismes indiqués.
- Etablira le reçu libératoire.

### 6. REGLEMENT DE LA TAXE

Adressez vos règlements par chèque à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne (CMARB) en arrondissant le montant à l'entier le plus proche, vous ne devez pas porter de centimes.

Plus de précisions ou de renseignements : ☞ service taxe d'apprentissage : 03.80.63.13.53 (poste 1306)  
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne, Section Côte-d'Or – BP 37451 – 21074 DIJON CEDEX  
Ce bordereau est téléchargeable sur [www.artisanat-bourgogne.fr](http://www.artisanat-bourgogne.fr).